

**Vos Délégué-es du  
Personnel**



**vous informent**

## **Réunion DP du Jeudi 12 Novembre 2015**

- **Vous participez à des événements professionnels de type forums, inaugurations...en dehors du temps de travail hors OATT ?**

Une demande d'heures supplémentaires hors OATT doit être faite pour prise en compte des heures effectuées.

*Note : si votre temps de travail hebdo est inférieur à 37h30 pour un temps complet : congés dans la semaine, jour férié, etc..., les heures seront à récupérer (c'est-à-dire que ces heures ne seront pas payées en heures supplémentaires).*

*Les contrats d'assurance passés par Pôle Emploi s'appliquent aux salariés, lors de l'exercice de leur fonction, en tous lieux et y compris en dehors des plages horaires « habituelles » (ex : la tenue d'un forum de l'emploi un samedi, une inauguration en fin de journée) sous réserve que le salarié soit en mission (ex : obligation de détenir un ordre de mission en cas de déplacement).*

- **Vous êtes sous Statut Public et vous bénéficiez des jours de fractionnement suite à des congés pris en novembre et décembre ?**

Vous pouvez à titre dérogatoire les poser jusqu'au 29 février 2016 ou les créditer sur votre CET.

- **Vous êtes sous CCN et vous bénéficiez des jours de fractionnement ?**

Vous pouvez utiliser ces jours de fractionnement entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et le 31 mai de l'année N+1.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.  
Nous sommes là pour vous représenter.**

**[Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr)**

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>